

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-247 du 2 octobre 1975

portant perte de la Nationalité
Dahoméenne par Denis KOUKOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité Dahoméenne
notamment les articles 12 et 46 ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement
et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;
VU le Décret n°272/PC-MJL du 11 août 1965, fixant les modalités d'appli-
cation du Code de la Nationalité Dahoméenne et le décret n°72-62 du 15
mars 1972 qui l'a modifié ;
VU la requête en date du 31 juillet 1975 du nommé Denis KOUKOU en vue de
répudier sa nationalité d'origine ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Légis-
lation,
Le Conseil des Ministres entendu,

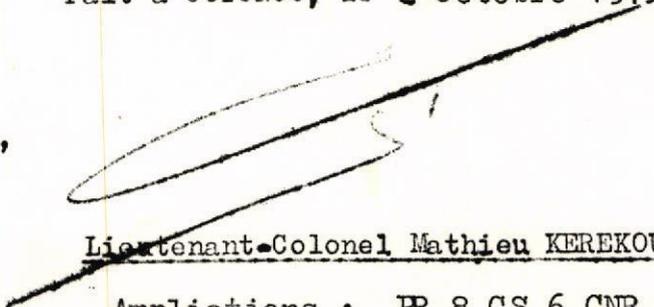
DECRETE :

Article 1er. - Le nommé Denis KOUKOU, né vers 1932 à Grand-Popo (Province du Mono)
de KOUKOU Houénou et de TOGBOSSI, mécanicien-garagiste, domicilié à Accra, perd
la Nationalité Dahoméenne.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation
est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 Octobre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Ampliations : IR 8 CS 6 CNR 4 Inté-
ressé 2 MAE-MJL 6 autres ministères
11 SGG 4 SPD 2 IAA-DCCT-IGF-ONEPI 4
Gde Chanc.1 DPE-DGAJL-INSAE 6 JORD1


Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS